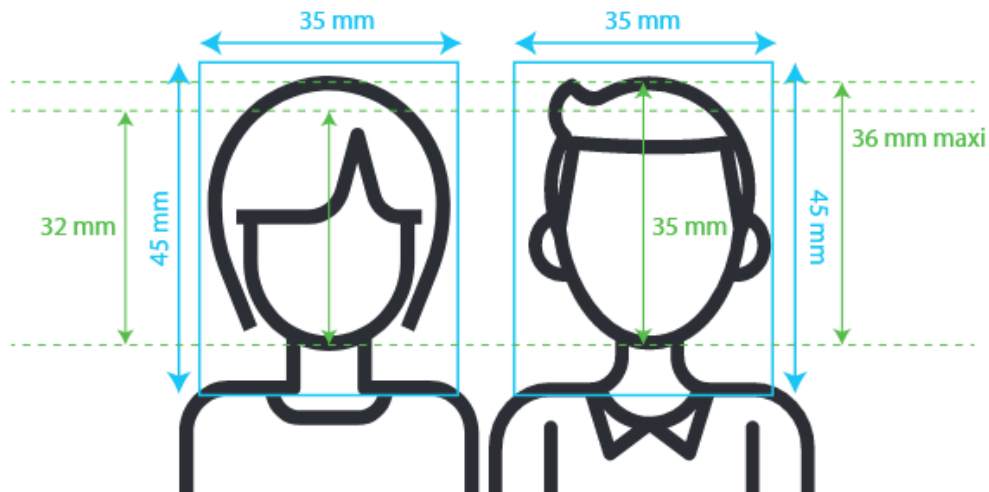


Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MAJEUR

Renouvellement avec
présentation de
l'ancienne carte

Vous avez rendez-vous le :/..../..... à

Hôtel de ville

Service État Civil
Avenue de la République
06210 Mandelieu-La Napoule

Ouverture/Fermeture

Lundi, Vendredi : 13h30/17h
Mercredi : 8h30/17h
Mardi, Jeudi 8h30/12h - 13h30/17h



Comment faire la demande ?

- Vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- En cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur www.mandelieu.fr

Rubrique **E-SERVICES**

Qui doit faire la demande ?

Le demandeur en personne.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

Présence obligatoire du demandeur au dépôt et retrait de la carte

Quelles pièces fournir ?

- Tous les documents doivent être présentés en **original + copie**
- Le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
 - Une **photo d'identité de moins de 6 mois conforme** (voir au dos)
 - Un **justificatif de domicile** daté de moins d'un an :
 - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
 - si vous êtes hébergé : la personne chez qui vous habitez doit fournir :
 - son justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
 - une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
 - son justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)

- **Votre ancienne carte nationale d'identité**

Cas particuliers : Si votre acte de naissance mentionne un répertoire civil (RC), il faudra joindre à votre acte de naissance le jugement du tribunal s'y référant.

Vous n'avez pas à fournir d'extrait d'acte de naissance si :

- vous avez un passeport de moins de 5 ans
 - votre mairie de naissance a dématérialisé ses actes d'état civil.
- Pour le savoir, rendez-vous sur <https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- Si vous souhaitez **faire apparaître un nom d'usage** sur votre carte :
 - époux / épouse : votre extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus) ou acte de mariage
 - veuf / veuve : acte de décès de votre conjoint
 - divorcé : copie du jugement de divorce ou autorisation écrite de votre ex-conjoint + sa pièce d'identité

Coût : gratuit

Durée de validité : 10 ans

Informations complémentaires :

- Obligation pour les usagers de donner leurs empreintes digitales.
- La fabrication des cartes est assurée par la Préfecture.
- Attention, pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre carte
- Vous êtes alerté par sms dès l'arrivée de la carte en mairie
- Vous disposez de 3 mois pour retirer la carte

Lors du retrait de votre nouvelle carte d'identité vous devrez nous restituer l'ancienne.